

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/CR/SA/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°86 C.S /2021

STATIONNEMENT-CIRCULATION
JOURNEE NATIONALE DE LA
RESISTANCE
POCHE DE STATIONNEMENT
COURS HONORE CRESP
LE JEUDI 27 MAI 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de Monsieur Richard KISS, Conseiller Technique aux Affaires Militaires – Ville de Grasse, à la Cellule de Coordination de la Ville de Grasse, en date du 30 avril 2021,

VU la demande du responsable de la Cellule de Coordination de la Ville de Grasse, Monsieur Franck DEBRUYNE, en date du 30 avril 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de l'organisation de la « Journée Nationale de la Résistance », il y a lieu de réglementer le stationnement sur :

- La poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,
 - La partie basse du Cours Honoré CRESP,
 - Le jeudi 27 mai 2021 de 5h00 à 13h00.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Pour permettre la mise en place de la manifestation, la poche de stationnement est interdite à tout stationnement (emplacements 2 roues, et TAXIS inclus):

- Réservation de la totalité de la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,
 - Occupation de la partie base du Cours Honoré CRESP,
 - Le jeudi 27 mai 2021 de 5h00 à 13h00.

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ce jour et aux heures précitées. Stationnement des taxis suspendu sur ces lieux, une communication doit être faite par le service événementiel.



Les emplacements PMR situés sur la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP devront obligatoirement restés libres malgré la fermeture du périmètre.

Un barriérage sera mis en place de façon à maintenir l'accès aux PMR et garantir la sécurité des manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules autorisés.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE IV :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur de la « Journée Nationale de la Résistance » d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE V : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

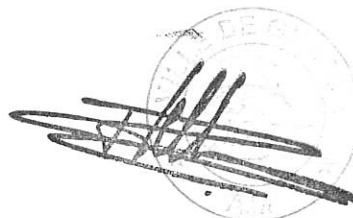
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**

19 MAI 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°86 CS / 2021– « Journée Nationale de la Résistance »